

Mme Ghislaine DOEUFF est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente une DIA sur le fonds de commerce de Vertige Fleurs qui est cédé à un commerçant de bouche.

Mme Françoise CAILLAUD regrette cette nouvelle installation qui va concurrencer le commerce alimentaire à proximité qui est ouvert à l'année et qui travaille très peu en hiver. C'est vraiment dommage et peu judicieux. Un autre commerce aurait été plus appréciable.

M. le Maire précise qu'il est très difficile sur cette cession d'utiliser notre droit de préemption, proposition reprise par plusieurs élus, et cela sera aux consommateurs de faire le bon choix.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'appliquera pas son droit de préemption sur le fonds de commerce pour cette cession.

**OBJET : MONTANT DE LA LOCATION DE BOSSES DE MARAIS AUX SALINES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS DU MARCHE.**

Monsieur le Maire indique que la commune sollicite le propriétaire de bosses de marais afin de pouvoir y stationner les véhicules des commerçants non sédentaires du marché d'été.

Après avoir reçu l'accord du propriétaire, M. le Maire propose de lui allouer pour l'occupation des bosses une redevance de 550 € d'avril à septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** la redevance de 550 € pour la saison 2018.

**OBJET : REVISION DU LOCAL COMMERCIAL PLACE CARNOT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer du local commercial situé place Carnot, change chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (111,33).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 13 avril 2018, le loyer mensuel sera de **1.355,55 € TTC**.

**OBJET : AVENANT RELATIF A LA CONVENTION POUR LE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LOIX/ARS EN RE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2009-75 du 25 juin 2009, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat définissant les modalités financières inhérentes au regroupement pédagogique entre la commune de Loix et la commune d'Ars en Ré.

Il explique que depuis l'année scolaire 2009-2010, la collaboration entre les deux écoles et les deux communes fonctionne parfaitement.

La convention initiale prévoyait une durée de 3 ans. En accord avec la Mairie de Loix, il propose de supprimer par avenant cette référence à la durée de la convention, étant précisé que les deux communes peuvent toujours la dénoncer ou la modifier par avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention de 2009 relative au partenariat pour l'accueil des enfants scolarisés à l'école publique maternelle et primaire.

**Autorise** : plus généralement Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **OBJET : PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE CHARENTE-MARITIME**

M. le Maire propose d'adhérer à cette association qui mène un combat urgent et nécessaire pour la ruralité et l'aménagement du territoire, pour la reconnaissance et la promotion d'une ruralité assumée, source de richesses et moteur d'innovations.

Le montant de l'adhésion s'élève à 131 € et comprend l'adhésion nationale, l'abonnement au mensuel « 36000 communes » et l'adhésion départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à adhérer à l'association des Maires Ruraux de Charente-Maritime et accepte le montant de la cotisation proposé.

## **OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

M. le Maire rappelle qu'il a été ouvert une enquête publique le 24 mars 2018 jusqu'au 7 avril courant concernant l'exploitation de cultures marines.

Après étude des documents et cartes fournies, M. le Maire propose au Conseil d'émettre un avis défavorable sur la carte concernant l'Ile de Ré et plus particulièrement le Fier d'Ars et sa sortie, où l'on constate une extension de l'emprise des concessions ostréicoles sur l'estran.

M. Michel JAUFFRAIS présente également les courriers et mails défavorables reçus pour cette enquête.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis défavorable sur l'enquête publique relative à l'extension de parcs ostréicoles sur la zone envisagée.

## **OBJET : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR BUDGET DU PORT**

Monsieur le Maire indique au Conseil, suite au courrier reçu de la trésorerie, que des produits inscrits sur le budget suivant du port sont considérés irrécouvrables pour 5 699,65 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur et un recouvrement ultérieur reste possible.

Cette mesure d'ordre budgétaire a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire lui demande d'accepter les non-valeurs présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **accepte** à l'unanimité, les non-valeurs présentées et **dit** qu'elles seront inscrites à l'article 6542 du budget du port.

## **OBJET : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU PORT ET DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

**Vu** les comptes de gestion adressés par Madame le Comptable Public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt du compte de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Martin de Ré, et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs du Port et de la Commune.

**Après** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** les Comptes de Gestion 2017 du Port et de la Commune de Madame le Comptable Public ;
- **De déclarer** que les comptes de gestion 2017 du Port et de la Commune dressés par Madame le Comptable Public et certifiés conforme à l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

## **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PORT**

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget PORT 2017 s'établit comme suit :

	<b>Réalisé 2017</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Total</b>
Dépenses d'exploitation	507 596,46 €	0,00 €	507 596,46 €
Recettes d'exploitation	611 016,42 €	0,00 €	611 016,42 €
Résultat antérieur	+ 445 447,85 €		+ 445 447,85 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 548 867,81 €</b>		<b>+ 548 867,81 €</b>
Dépenses d'investissement	55 833,40 €	3 170,00 €	59 003,40 €
Recettes d'investissement	183 452,29 €	0,00 €	183 452,29 €
Résultat antérieur	+ 741.612,81 €		+ 741.612,81 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 869 231,70 €</b>		<b>+ 866 061,70 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 418 099,51 €</b>		<b>+ 1 414 929,51 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public ;

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Robert HERAUDEAU, le doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

**Prend acte** de la présentation du compte administratif 2017 du budget PORT.

**Adopte** le compte administratif 2017 du budget PORT dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

## **OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PORT**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé le 29 mars 2018,

Constatant que le compte administratif 2017 présente :

Un excédent d'exploitation de :.....548 867,81 €

Un excédent d'investissement de :.....869 231,70 €

Soit un excédent de compte administratif 2017 de.....1 418 099,51 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

002 – excédent d'exploitation .....548 867,81 €

001 – excédent d'investissement .....869 231,70 €

**OBJET : PORT – COTISATION A « LA BORDEE 2018»**

M. le Maire propose d'accepter l'inscription dans le budget du port de la participation 2018 d'un montant de 1.300 € à l'Association des Ports de l'Ile de Ré.

Cette participation permet à l'association de participer à la régata Bord à Bord et qui s'adresse aux personnels des Ports de Plaisance.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** le versement de cette cotisation d'un montant de 1.300 €.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 DU PORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

**PORT**

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Investissement	<b>1 141 819,78 €</b>	<b>1 141 819,78 €</b>
- Exploitation	<b>1 039 041,14 €</b>	<b>1 039 041,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 180 880,82 €</b>	<b>2 180 880,82 €</b>

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget de la COMMUNE 2017 s'établit comme suit :

	<b>Réalisé 2017</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Total</b>
Dépenses de fonctionnement	1 923 309,76 €	0,00	1 923 309,76 €
Recettes de fonctionnement	2 512 220,54 €	0,00	2 512 220,54 €
Résultat antérieur	+ 471 760,89 €		+ 471 760,89 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 1 060 671,67 €</b>		<b>+ 1 060 671,67 €</b>
Dépenses d'investissement	1 219 363,34 €	1 079 799,86 €	2 299 163,20 €
Recettes d'investissement	1 218 317,42 €	173 548,53 €	1 391 865,95 €
Résultat antérieur	+ 1 402 373,27 €		+ 1 402 373,27 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 1 401 327,35 €</b>		<b>+ 495 076,02 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 2 461 999,02 €</b>		<b>+ 1 555 747,69 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Comptable Public ;

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Robert HERAUDEAU, le doyen d'âge, pour le vote du compte administratif,

**Prend acte** de la présentation du compte administratif 2017 du budget de la COMMUNE.

**Adopte** le compte administratif 2017 du budget de la COMMUNE dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

**OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé le 29 mars 2018,

Constatant que le compte administratif 2017 présente :

Un excédent d'exploitation de :..... 1 139 614,91 €

Un excédent d'investissement de :..... 1 632 836,41 €

Soit un excédent de compte administratif 2017 de..... 2 772 451,32 €

**Il est proposé** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

002 – excédent de fonctionnement ..... 1 139 614,91 €

001 – excédent d'investissement ..... 1 632 836,41 €

**OBJET : VOTE DES IMPOTS 2018**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexes et 1636 B septimes,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, à savoir :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Après avis de la commission des finances en date du 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et les **fixe** pour l'année 2018 comme suit :

	Taux année n - 1	Taux année <b>2018</b>
TH	8,57 %	<b>8,57 %</b>
FB	14,81 %	<b>14,81 %</b>
FNB	53,46 %	<b>53,46 %</b>

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion de la commission des animations du 20 février dernier, l'attribution des subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Proposées 2018</b>
<b><i>CLUBS SPORTIFS</i></b>	<b>11 000</b>
<b>Gymnastique</b>	<b>2 000</b>
<b>Ecole de voile*</b>	<b>8 400</b>
<b>Ré Tennis de Table</b>	<b>600</b>
<b><i>CULTURE</i></b>	<b>7 900</b>
<b>A.I.A</b>	<b>2 000</b>
<b>Lecture loisirs</b>	<b>2 500</b>
<b>La Chorale les hautes Raismes</b>	<b>600</b>
<b>Les Gaillards du Pertuis</b>	<b>500</b>
<b>Philharmonie Ars</b>	<b>1 800</b>
<b>IAVNANA</b>	<b>500</b>
<b><i>DIVERS - ANIMATION</i></b>	<b>8 905</b>
<b>APE</b>	<b>3 000</b>
<b>Chambre de Métiers</b>	<b>164</b>
<b>MFR TRIAC LAUTRAIT</b>	<b>41</b>
<b>Ecoles</b>	<b>2 200</b>
<b>ARAFCE</b>	<b>500</b>
<b>ONAC</b>	<b>200</b>
<b>RECREATION</b>	<b>500</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	<b>2 000</b>
<b>CIDFF</b>	<b>300</b>
<b><i>CARITATIVES</i></b>	<b>700</b>
<b>Secours Catholique</b>	<b>200</b>
<b>Resto du Cœur</b>	<b>200</b>
<b>Ligue Contre le Cancer 17</b>	<b>200</b>
<b>Hôpital pour les enfants</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 505</b>

Le versement de ces subventions, sauf exception, s'effectuera en deux parties avec un second versement dans le courant du mois d'octobre sur présentation de justificatifs. Pour rappel, le premier versement sera réalisé dès l'obtention des attestations d'assurances demandées et des situations de compte au 31 décembre de l'année précédente.

\*Une participation de 400 € est versée en supplément à l'école de voile pour un équipage qui prépare la campagne olympique de Tokyo 2020 en 470.

Le Conseil, après en avoir débattu, **approuve** les subventions communales 2018 dans les conditions précitées ci-dessus.

## **BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

### **COMMUNE**

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Investissement	<b>3 548 218,13 €</b>	<b>3 548 218,13 €</b>
- Fonctionnement	<b>3 470 367,56 €</b>	<b>3 470 367,56 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 018 686,69 €</b>	<b>7 018 686,69 €</b>

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

•.. La liste 2017 des marchés publics :

- Marchés de travaux de 25 000 à 89 999,99 € HT :

➤ Vidéo protection – attribué le 13/05/2017 à CTV - 85000

- Marchés de services :

• De 25 000 à 89 999,99 € HT :

➤ Maîtrise d'œuvre Bibliothèque – attribué le 14/04/2017 à ARCHITEM - 17740

• De 90 000 à 221 000 € HT :

➤ Assurances CCAS – attribué le 27/11/2017 - SMACL - 79000

➤ Assurances Commune-Port-Écotaxe – attribué le 27/11/2017 - SMACL et GROUPAMA – 79000

▪ M. le Maire souhaite informer les conseillers sur l'imbroglio concernant la gestion du terrain de camping de la Combe à l'Eau, la presse étant également présente.

En effet, il rappelle que la commune, suite à l'appel à projet de l'ONF en juillet 2017 pour l'autorisation d'exploiter le camping « la Combe à l'Eau », a candidaté.

Après avoir été reçu à la délégation régionale de l'ONF pour défendre notre dossier de candidature, à Poitiers, devant M. AUFFRET, le Directeur Régional et la responsable du pôle concession, nous avons été informés par un appel téléphonique de celui-ci que le choix s'était porté sur la société HUTTOPIA, confirmé par un courrier du 19 octobre 2017 de la Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'ONF située à Nantes.

Nous avons été conviés par la suite, à un état des lieux entrant/sortant, le 16 novembre 2017 à 14h30, en présence du représentant local de l'ONF, M. POUVELSE, d'un huissier mandaté par l'ONF et les représentants de la société d'HUTTOPIA.

Malgré un certain désappointement de ne pas avoir été retenu, nous avons collaboré avec la société HUTTOPIA sachant que l'ouverture du camping était prévue le 13 avril et que les emplacements saisonniers étaient bien pris en compte par cette société dans le respect du cahier des charges.

Par ailleurs nous avons fournis l'ensemble des divers éléments pour assurer la continuité de l'activité dans les meilleures conditions. Nous avons également engagé une négociation avec cette société pour la reprise d'équipements et de mobiliers appartenant au camping qui s'est conclu par un rachat d'une valeur de 26.000 €

Mais un revirement de situation, suite à un mail du Directeur Général de l'ONF le 1<sup>er</sup> mars dernier, va fortement nous surprendre.

Celui-ci nous indique que la proposition de la société KAISEN correspond le mieux au cahier des charges de l'Office. Après avoir pu échanger avec M. DUBREUIL, le Directeur par téléphone 5 mars, celui-ci me confirme remettre en cause le choix précédent et sollicite ma position notamment sur une activité de type guinguette qui aurait pour objectif de faire venir des estivants ou des habitants de notre village en sus des résidents du camping.

Je ne lui cache pas ma grande surprise et lui indique n'être absolument pas favorable à cette activité ouverte sur l'extérieur et allant bien au-delà de l'animation dédiée aux campeurs.

Par ailleurs je lui rappelle le classement du site en zone naturelle ainsi que tous cela pourraient apporter comme nuisance et que cette activité ne correspond pas à ce que nous avons nous même envisagé.

Après cette échange, M. le Directeur m'indique devoir prendre une décision le lundi après-midi.

Ce n'est que le 20 mars que le Directeur de l'Agence Poitou-Charentes de l'ONF, M. AUFFRET, nous confirme que c'est la société KWANTI qui a été retenue par le Directeur Général de l'ONF pour exploiter le camping de la Combe à l'Eau.

Aujourd'hui la société HUTTOPIA est dans les lieux depuis le 16 novembre dernier et a entrepris l'ensemble des actions nécessaires pour l'ouverture du camping au 13 avril prochain.

Nous avons échangé avec le Directeur de la société HUTTOPIA qui confirme sa position et souhaite ouvrir le 13 avril courant.

Cette situation est fortement désagréable et préjudiciable à la fois pour les employeurs saisonniers que nous avons informé de ce changement et pour l'activité du camping en général sur notre commune.

Le Conseil, unanimement, rejoint la position de M. le Maire et souhaite que cette affaire soit réglée au mieux et au plus vite. Le vote d'une motion serait envisagé selon les éléments nouveaux portés à notre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Pierre NEVEUR (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)  
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)  
M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)  
M. Frédéric MOA